

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurance : AWP P&C S.A. opérant sous la dénomination Allianz Travel, siège social 7 rue Dora Maar, Saint Ouen sur Seine, France.

Numéro d'identification de l'entreprise : 519 490 080 RCS Bobigny agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit: FRENCH BEE MULTIRISQUES

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance FRENCH BEE MULTIRISQUES. Il ne prend pas compte vos demandes et besoins spécifiques. **Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.** Lors de la souscription, vous recevez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit d'assurance de voyage temporaire et offre aux voyageurs qui ont réservé leur vol auprès de FRENCH BEE les garanties suivantes : Annulation de voyage, Interruption ou prolongation de voyage, Voyage retardé, Dommages aux bagages et Retard de bagages, Frais médicaux d'urgence à l'étranger, Assistance médicale.



QU'EST CE QUI EST ASSURE ?

Annulation du voyage

Quels évènements sont assurés ?

Le voyage prévu n'est pas possible ou envisageable en raison de (par exemple):

- ✓ Maladie ou blessure inattendue n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédent la réservation du voyage
- ✓ Accident de la circulation

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais d'annulation non remboursables par le partenaire FRENCH BEE

Plafond assuré: 5 000 € par assuré

Franchise : 15% pour un montant minimum de 10 €

Voyage retardé

Quels évènements sont assurés ?

- ✓ Retard d'au moins 4 heures du transporteur
- ✓ Retard d'au moins 2 heures du transporteur pour les frais supplémentaires engagés pendant le temps d'attente

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais de transport nécessaires pour rejoindre votre destination ou votre résidence principale

Plafond assuré: 250 € par assuré

- ✓ Frais supplémentaires engagés pendant le temps d'attente (repas, hébergement, communication, transport)

Versement indemnité forfaitaire: 50 € par assuré

Frais médicaux d'urgence à l'étranger, Assistance médicale

Quels évènements sont assurés ?

- ✓ Maladie, blessure pendant le voyage

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais médicaux nécessaires dispensés par un médecin ou dans un hôpital
- ✓ Frais de transport d'urgence et de rapatriement médical conseillé et justifié par des raisons médicales

Plafond assuré:

Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger: 300 000 € par assuré

Frais dentaires d'urgence à l'étranger : 300 € par assuré

Frais de recherche et de secours: 1 500 € par assuré

Dommages aux bagages et Retard de bagages

Quels évènements sont assurés ?

- ✓ Déterioration, vol ou perte des bagages
- ✓ Retard des bagages d'au moins 12 heures

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Coût de la réparation des bagages endommagés ou,
- ✓ Coût de remplacement des bagages perdus, endommagés ou volés



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

Applicable à toutes les garanties

- ✗ Les événements qui relèvent de la responsabilité de l'organisateur ou du fournisseur de voyage
- ✗ Les voyages d'une durée de plus de 31 jours consécutifs

Annulation du voyage et Interruption ou prolongation du voyage

- ✗ La quarantaine s'appliquant à une partie ou à l'ensemble de la population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport

Voyage retardé

- ✗ Grève annoncée lors de la souscription à l'assurance

Frais médicaux d'urgence à l'étranger, Assistance médicale

- ✗ Tout soin non urgent et/ou lié à une maladie, blessure ou problème de santé non survenu au cours du voyage
- ✗ Examens ou soins liés à la perte ou l'endommagement d'appareils auditifs, prothèses dentaires, lunettes de vue et de lentilles de contact

Dommages aux bagages et Retard de bagages

- ✗ Billets, documents (de voyage), espèces et cartes de crédit, appareils médicaux, médicaments
- ✗ Bagages perdus ou oubliés par l'assuré
- ✗ Retard des bagages de moins de 12 heures



Y A T IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Trouble à l'ordre public, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Attaques terroristes , sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédent la réservation du voyage
- ! Epidémie ou pandémie, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Frais engagés sans l'accord préalable de notre service d'assistance

✓ Dépenses engagées pour les biens de première nécessité

Plafond assuré:

Dommages aux bagages : 1 000 € par assuré

Retard de bagages : 200 € par assuré

Interruption ou prolongation du voyage

Quels évènements sont assurés ?

Le voyage doit être interrompu ou prolongé en raison de (par exemple) :

✓ Blessure accidentelle grave ou inattendue

✓ Maladie ou blessure n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédent la réservation du voyage

Qu'est ce qui sera remboursé ?

✓ Frais de transport engagés pour la poursuite du voyage ou le retour à la résidence principale

✓ Frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (100 € par jour pendant 10 jours max.)

Plafond assuré: frais réels

! Frais de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale

! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement

! Participation à un sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi professionnelle ainsi que les évènements préparatoires y afférent ou pratique de sports extrêmes



OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ La garantie Annulation du voyage s'applique avant que le voyage ait débuté dans le pays de résidence principale.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le(s) pays de séjour y compris dans le(s) pays de transit,, mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des garanties qui violeraient une loi ou une réglementation applicable (y compris sanction économique/commerciale ou embargo) et des pays énumérés comme exclus par l'assureur des pays figurant dans la liste disponible à l'adresse suivante :<http://paysexclus.votreassistance.fr>



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat **d'assurance ou de non garantie :**

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprecier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat ;
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appreciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès de l'organisme de voyage.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La garantie Annulation du voyage débute le jour de l'achat de l'assurance et se termine à la date de départ du voyage comme indiqué dans le contrat d'assurance.

Les autres garanties mentionnées dans le contrat d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans le contrat d'assurance. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages dépassant 31 jours consécutifs.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance.

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à votre initiative n'est possible.

Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance, si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans les cas ci-dessus, veuillez contacter FRENCH BEE à l'adresse suivante : FRENCH BEE – SAS - siège social : Actipôle 85, Belleville-sur-Vie - 85 170 BELLEVIGNY pour demander la renonciation au contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.